

DOSSIER N° PC 38545 21 10022

Déposé le 22/04/2021

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 23/04/2021

Date de la demande d'annulation : 06/09/2023

Par Monsieur Thierry BLANC
demeurant 9 allée des myosotis
38450 VIF
Et Madame Aurore BLANC
9 allée des myosotis 38450 VIF
pour extension d'une maison d'habitation
sur un terrain sis 9 ALL DES MYOSOTIS 38450 VIF
Cadastré BP128
Superficie du terrain 491,00m²

SURFACE DE PLANCHER

existante : 130,00 m²

créée : 25,00 m²

créée par changement de destination : 0 m²

démolie 0 m²

DESTINATION

Habitation

Nombre de logements créés : 0

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu la demande d'annulation en date du 06 septembre 2023,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1, R 421-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 422.1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, la modification simplifiée n°1 approuvée le 2 juillet 2021, les mises à jour des 28 mai 2020, 1^{er} mars 2021, et 22 avril 2022 et 10 mars 2023 et la modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de la commune de Vif approuvé le 17/07/2002 et révisé le 21/08/2006,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grenoble Alpes Métropole en date du 14 décembre 2012 portant sur le règlement du service public d'assainissement collectif,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La demande d'annulation du permis de construire est accordée

Fait à VIF, Le 19 OCT. 2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
à l'Aménagement du territoire,
à l'Agriculture et aux Risques sanitaires



Jacques DECHENAUX